

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 84-1577/PRE/CPS portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1985 de la Caisse des Prestations sociales.

n° 84-1577/PRE/CPS

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES

Date de publication
13 novembre 1984

Numéro JO
n° 11 du 15/12/1984

Date du numéro
15 décembre 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE , CHEF DU GOUVERNEMENT Sur proposition du ministre du Travail et de la Prévoyance sociale

Le Conseil des Ministres, entendu dans sa séance du 30 octobre 1984.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article Premier : Est approuvée et rendue exécutoire, la délibération n° 3/CPS/84 du 30 septembre 1984 portant approbation du budget de l'exercice 1985, qui est arrêté de la façon suivante : Budget de fonctionnement : -recettes..... 1.643.077.000 FD -dépenses..... 1.568.245.967 FD -excédent..... 74.831.033 FD – Budget des opérations en capital : -recettes..... 65.063.120 FD -dépenses..... 13.000.000 FD -excédent..... 52.063.120 FD ; soit un excédent global de l'ordre de 126.894.153. FD

Article 2

Le directeur et l'agent comptable de la Caisse des Prestations sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.